

## ARRETE DU MAIRE

**2026-663**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF A  
L'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC  
CONCERNANT LA  
MISE EN PLACE  
D'UN ECHAFAUDAGE  
AU DROIT DU N°124  
RUE MAURICE  
BERTEAUX**

**DU 07.09.26  
AU 11.09.26**

**Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2023-XII-97 en date du 19 décembre 2023 relative à l'adoption des tarifs municipaux,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2026-366 en date du 17 avril 2026 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Christopher TSHIMANGA, troisième adjoint au maire,

Considérant que la Société E.D.M FACADES sise, 21 rue Jules Lecomte 93140 BONDY, représentée M. EDEM Murat (mail : [contact.edemfacades@yahoo.com](mailto:contact.edemfacades@yahoo.com)), agissant pour le compte, de la société SCI CERISE sise, 15 chemin des Pouillères, 78250 MEULAN-EN-YVELINES, représentée par M. MAISSE Said (téléphone : 06.22.23.13.39 – mail : [smaisse@gmail.com](mailto:smaisse@gmail.com)), N° SIRET : 903 460 590 00016, doit entreprendre des travaux sur façades, situés au droit du n° 124 rue Maurice Berteaux, à l'aide d'un échafaudage de pied installé sur trottoir d'une longueur de 24,00 mètres et d'une largeur de 0,60 mètre, soit une surface globale totale de 14,40 m², du 07/09/26 au 11/09/26, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

## ARRETE

**ARTICLE 1** – A titre provisoire, la rue Maurice Berteaux au droit du n°124, fait l'objet de la mesure suivante :

- 1) Une déviation du cheminement piétonnier sera mise en place par la Société via les passages piétons existants.

**ARTICLE 2** – **Le présent arrêté prend effet du lundi 07 septembre 2026 au vendredi 11 septembre 2026.**

**ARTICLE 3** – L'entreprise ou la personne physique exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 8<sup>ème</sup> partie – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**2026-663**

**ARRETE  
PROVISoire DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF A  
L'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC  
CONCERNANT LA  
MISE EN PLACE  
D'UN ECHAFAUDAGE  
AU DROIT DU N°124  
RUE MAURICE  
BERTEAUX**

**DU 07.09.26  
AU 11.09.26**

**ARTICLE 4** La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 04 août 2026.

Pour le Maire,  
et par délégation,  
L'Adjoint à la voirie, gestion  
des bâtiments et infrastructures  
communales



**Christopher TSHIMANGA**